

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.11.396

**Echange de
parcelles
ComAGA/Commune
de Touvre**

LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 novembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Guy DUPUIS, François ELIE, Annie FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Bernard CONTAMINE à Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT à Jean MARDIKIAN, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Philippe BERTHET, Patrick RIFFAUD, Gilles VIGIER

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Monsieur SAUZE**

ECHANGE DE PARCELLES COMAGA/COMMUNE DE TOUVRE

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, et suite à la dissolution du syndicat de Ruelle- Magnac - Mornac et Touvre, la ComAGA est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AY, n° 4, d'une surface totale de 360 m², située devant l'église de Touvre. Avant le transfert de compétence, les ouvrages édifiés sur cette parcelle avaient été détruits et le terrain remis en état. Par délibération n° 2005-06-10, la commune de Touvre a confirmé sa demande d'achat.

Par ailleurs, la commune de Touvre est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZA, n° 102, sur la commune de Garat, d'une surface de 9 722 m². La ComAGA a implanté sur ce terrain, après convention de mise à disposition conclue avec la commune de Touvre, le forage « Coteaux de Varennes » dans le cadre de la recherche en eau pour la sécurisation de l'alimentation de l'agglomération. Les essais de pompage étant concluants, la ComAGA souhaite acquérir cette parcelle.

Aussi, il est proposé de procéder à un échange de terrains dans les conditions suivantes :

- La ComAGA cède la parcelle cadastrée section AY, n° 4, d'une surface totale de 360 m², pour un coût de 1 700 €, soit 6,54 € le m².

La ComAGA doit procéder préalablement à cet échange au déclassement de cette parcelle.

- En échange, la commune de Touvre cède la parcelle cadastrée section ZA, n° 102, sur la commune de Garat, d'une surface de 9 722 m², pour un prix de 4 375 €, soit 0,45 € le m².

La différence de valeur est de 4 375 € – 1 700 €, soit une soulte due par la ComAGA de 2 675 €.

Les prix de vente correspondent aux valeurs vénales des parcelles fournies par le service du domaine.

Vu les articles L 2141-1 et L 3113-23 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du domaine,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 23 octobre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le déclassement du domaine public de la ComAGA de la parcelle AY n° 4 pour 360 m², située sur la commune de Touvre.

D'APPROUVER l'échange des parcelles de terrain suivantes:

- au profit de la ComAGA : parcelle ZA n° 102 d'une surface de 9 722 m² située sur la commune de Garat;
- au profit de la commune de Touvre : parcelle AY n° 4 d'une surface de 360 m² située sur la commune de Touvre.

D'APPROUVER le versement par la ComAGA à la commune de Touvre d'une soule d'un montant de 2 675 €.

D'AUTORISER le Président à signer les actes à venir.

D'INSCRIRE la dépense et la recette au budget annexe eau potable et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 novembre 2007	<u>Affiché le :</u> 29 novembre 2007